PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
6-7 décembre 2018
Dublin, Irlande

DÉCISIONS FINALES

BOD/2018/12-01—Modalités institutionnelles : Le Conseil d'administration :

1. Note que :
 a. Depuis sa création, le GPE a été hébergé à la Banque mondiale et que cet arrangement a procuré au GPE des avantages considérables pour lesquels il lui est très reconnaissant.
 b. Entre sa reconstitution des ressources en 2014 et sa dernière reconstitution des ressources en février, le GPE a poursuivi une stratégie d'ambition et de croissance accrue et, de ce fait, a augmenté ses ressources financières, développé de nouvelles capacités et un plus grand profil global. L'objectif du GPE dans cette stratégie est de maximiser son impact sur la réalisation de l'Objectif de développement durable no 4.
 c. La communauté mondiale de l'éducation poursuit également une stratégie d'ambition et de croissance qui a notamment vu le rapport fondateur de la Commission de l'éducation, le Rapport sur le développement dans le monde 2018, le dernier rapport GEM, la création de Education Cannot Wait et le travail en cours pour créer d'autres entités telle la Facilité de financement pour l'éducation, un fonds pour les résultats de l'éducation et l'Alliance mondiale du livre. Cette nouvelle énergie et cet élan découlent de la prise de conscience du fait que sans de nouvelles ressources et d'innovations considérables, l'Objectif de développement durable no 4 ne sera pas atteint, et que l'éducation est essentielle à la réalisation de nombreux autres objectifs de développement durable.
 d. La communauté mondiale de l'éducation s'interroge de plus en plus sur quelle architecture permettra une traduction plus efficace et plus efficiente des ressources en résultats d'apprentissage pour les enfants, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisés, et la réalisation de l'Objectif de développement durable no 4.
2. Décide de :
 a. De remercier le Conseil de la Banque mondiale, son président Jim Kim, sa directrice générale Kristalina Georgieva, l'équipe chargée de l'examen des modalités d'hébergement ainsi que d'autres membres du personnel de la Banque mondiale pour l'hébergement du GPE par la Banque mondiale depuis sa création et pour les discussions constructives sur la possibilité de maintenir le dispositif d'hébergement du GPE.
 b. D'accepter les modalités d'hébergement détaillées dans le document transmis par la

Banque mondiale à la réunion du Conseil du GPE à Dublin les 6 et 7 décembre, 2018 et attend avec impatience de passer aux accords révisés avec la Banque mondiale dans un esprit de partenariat et de collaboration.

c. D'adopter cette approche de maintien de l'hébergement parce qu'elle permet au GPE de bénéficier des services et de l'appui de la Banque mondiale tout en disposant d'une autonomie stratégique et opérationnelle et d'un large éventail de capacités à l'heure où il met en œuvre son plan stratégique, où il accroît ses ambitions en vue de son prochain plan stratégique et où il envisage la possibilité de jouer le rôle de plateforme pour d'autres entités à mesure que l'architecture mondiale de l'éducation se développe.

d. De demander à la Banque mondiale de soumettre dès que possible les modalités d'hébergement définitives au Conseil d'administration de la Banque mondiale pour son information.

e. De demander que la présidente du Conseil et la directrice générale de la Banque mondiale signent les modalités d'hébergement définitives sous la forme d'un accord écrit après réception par le Conseil d'administration de la Banque mondiale.

f. Demande que le groupe de travail du Conseil commande un examen indépendant de comment l'accord d'hébergement a facilité une relation d'accueil efficace entre la Banque mondiale et le GPE. Cet examen sera soumis au Conseil pour examen en juin 2021, et évaluera en particulier les éléments suivants :

 i. Si la convention d'hébergement a garanti l'autonomie du conseil d'administration;

 ii. Si cela a permis d'atténuer le conflit d'intérêts perçu et de permettre une responsabilité claire de la Banque mondiale en tant qu'agent partenaire ;

 iii. Si cela a favorisé un alignement plus stratégique entre la Banque mondiale et le GPE (en particulier, s'est-il traduit par une programmation jointe accrue de la Banque mondiale)

 iv. Si le fait d'être hébergé par la Banque et la capacité d'avoir une famille de fonds a contribué à l'efficacité globale de l'architecture de l'éducation et au positionnement stratégique du GPE au sein de cette architecture ;

 v. Si les capacités considérées comme importantes pour l'efficacité et la réalisation des objectifs du GPE ont pu être mises en œuvre efficacement dans le cadre de l'accord d'hébergement ; et

 vi. Si la vice-présidence hôte a effectivement facilité le bon fonctionnement et le soutien administratif du GPE au sein de la Banque mondiale dans le but primordial d'aider le GPE à s'acquitter de son mandat.

Si l'examen met en évidence des problèmes critiques ou des limitations qui ne peuvent être résolues par un dialogue avec la Banque mondiale, le Conseil d'administration du GPE explorera la faisabilité de solutions alternatives, incluant une recherche active de manifestations d'intérêt des pays pour l'hébergement d'un GPE indépendant (totalement ou partiellement).

g. Demande à la directrice générale du GPE de préparer et de soumettre à l'examen lors de la réunion du Conseil de juin de 2019 :

 i. Un plan, un calendrier et un processus pour l'élaboration du prochain plan stratégique du GPE.

 ii. Une proposition de calendrier pour la prochaine reconstitution des ressources du GPE, ainsi qu'une approche stratégique en matière de préparation de la reconstitution des ressources garantissant que le GPE soit en mesure de communiquer clairement les résultats obtenus au cours de la période couverte par la stratégie en cours.

 iii. En concertation avec le personnel de la Banque mondiale, et autres représentants d'organisations impliquées dans la nouvelle architecture de l'éducation, un plan, un calendrier et un processus pour développer les détails de la « famille de fonds» mentionnée à la section 4.5 de l'offre finale de la Banque mondiale.

 iv. En concertation avec le Gouvernement français et le Gouvernement suisse, une description des mérites, risques, coûts et bénéfices de l'éventuelle localisation d'une partie du personnel du Secrétariat du GPE à Paris ou à Genève et une voie proposée pour la décision et la mise en œuvre. Toute offre comparable provenant d'un autre pays devant, le cas échéant, faire l'objet d'une description similaire des mérites, risques, coûts et bénéfices de ladite offre.

h. De demander au Groupe de travail du Conseil de poursuivre et de superviser la préparation des documents mentionnés au paragraphe g.

i. De lancer un appel à candidatures pour qu'un membre titulaire ou un membre suppléant du Conseil issu d'un pays en développement partenaire rejoigne le Groupe de travail du Conseil, les actes de candidature devant être adressés par écrit à la présidente du Conseil au plus tard à le lundi 17 décembre, heure de fermeture des bureaux de Washington, avec l'actuel Groupe de travail étant chargé de sélectionner un(e) candidat(e) dans le cas où plus d'une candidature serait reçue.

j. De demander en outre à la directrice générale du GPE de veiller à ajouter dans son rapport au Conseil un point récurrent sur le fonctionnement des modalités d'hébergement de la Banque mondiale dans la pratique.

k. De demander à la présidente du Conseil de communiquer et expliquer dès que possible cette décision à tous les partenaires du GPE.

BOD/2018/12-02—Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 12-14 juin 2018 : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil d'administration à Bruxelles, les 12-14 juin 2018 telle qu'énoncée dans ce document BOD/2018/12 DOC 02 Annexe 1.

BOD/2018/12-03—Procédure de vote affirmatif : À la suite des décisions BOD/2017/06-08 et BOD/2017/12-04, le Conseil d'administration décide d'étendre l'utilisation de la procédure de vote affirmatif aux décisions du Conseil d'administration au-delà de celles relatives au financement des ESPIG et du Fonds à effet multiplicateur, conformément à la procédure de vote affirmatif incluse dans BOD/2018/12 DOC 02 Annexe 2.

BOD/2018/12-04—Demande de prorogation chiffrée du Fonds de la société civile pour l'éducation - Le Conseil d'administration :

1. Délègue au Comité des financements et performances le pouvoir d'examiner et d'approuver une prorogation chiffrée ne devant pas excéder 4,5 millions de dollars, présentée par la Campagne mondiale pour l'éducation pour le financement du FSCE, lequel arrive normalement à son terme le 31 décembre 2018.
2. Réduit les fonds mis à la disposition du mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale d'un montant équivalent, ce qui abaisse ces fonds de 60 à 55,5 millions de dollars.

BOD/2018/12-05–Application de la part variable aux petits financements au titre du fonds à effet multiplicateur et aux financements combinés - Le Conseil d'administration, faisant référence au document BOD/2018/06-08-Réduction des coûts de transaction et amélioration de l'efficience des requêtes de financements pour les ESPIG :

1. Autorise les pays présentant une requête de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur, lorsque l'allocation est inférieure ou égale à 5 millions de dollars, à choisir d'adopter ou non un système de part variable ex post.
2. Spécifie que lorsqu'un pays présente simultanément une requête d'ESPIG et de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur, si le montant du financement combiné est supérieur à 5 millions de dollars, la part variable standard de 30 % s'applique audit montant combiné.

BOD/2018/12-06 – <u>Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes</u> - Le Conseil d'administration :

1. Adopte les révisions du *Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit*, exposées à l'annexe 2 du document BOD/2018/12 DOC 05 sur les principes de l'engagement du GPE dans des situations d'urgence complexes. Le Conseil note que l'application de ces principes nécessite une approche fondée sur les risques pour chaque situation spécifique.
2. Demande au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices pour la mise en place des principes sous la conduite du Comité des financements et performances (GPC). Ces lignes directrices devront spécifier les approches et protocoles à mettre en œuvre quand « L'éducation ne peut pas attendre » intervient en même temps que le GPE.
3. Demande au Secrétariat de continuer à travailler à d'autres modifications du Cadre opérationnel, sous la conduite du Comité des financements et performances.
4. Demande au Secrétariat de mettre sur pied un projet de soutien au bénéfice du Yémen, conforme à l'application des Principes illustrée à l'annexe 3 du BOD/2018/12 DOC 05, projet qui sera soumis à l'examen du Comité des financements et performances en vue de l'approbation ou d'une recommandation d'approbation de propositions de financement concrètes, conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose.
5. Demande au Secrétariat et au Comité des financements et performances d'élaborer pour examen à la réunion du Conseil d'administration de juin 2019 un document indiquant si le GPE devrait concrétiser l'allocation maximale par pays pour la Syrie.

BOD/2018/12-07—<u>Examen des politiques et des pratiques en matière de risques</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la taxonomie des risques présentée à l'annexe 1 du document BOD/2018/12/DOC 06.
2. Demande au Secrétariat de finaliser l'énoncé de l'appétence au risque, le modèle de défense en trois lignes et la définition des principaux indicateurs de risque pour les soumettre à l'examen du Comité des finances et du risque et pour les recommander au Conseil en 2019.

BOD/2018/12-08- <u>Approche de plaidoyer en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation (ESIC) : Mobilisation des ressources et mise à l'essai</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve l'Approche ESIC telle que définie dans le document BOD/2018/12 DOC 07 pour une période d'expérimentation et d'évaluation de 18 à 24 mois.

2. Demande au Secrétariat d'assurer un suivi et une évaluation appropriés, conformément aux modalités décrites dans le document BOD/2018/12 DOC 07 afin de déterminer la validité et l'effet d'émulation de l'Approche.
3. Demande au Secrétariat de le tenir informé de la mise en œuvre de ces modalités dans l'Examen du portefeuille.

BOD/2018/12-09–Renforcement des mesures de sauvegarde contre le harcèlement sexuel, l'exploitation et les violences sexuelles : Le Conseil d'administration confirme l'engagement qu'il a pris de promouvoir, mettre en œuvre et renforcer, s'il y a lieu, les efforts faits pour :

1. Assurer une culture de respect et des normes rigoureuses en matière de comportement éthique telles qu'entérinées dans la Charte du GPE et le code de conduite afin de protéger l'ensemble des partenaires du GPE et faire progresser la dignité humaine.
2. Établir et maintenir des normes visant à prévenir le harcèlement sexuel, l'exploitation et les violences sexuelles et tout autre comportement répréhensible, avec une attention particulière portée aux vulnérabilités des enfants.
3. Offrir aux victimes de harcèlement sexuel et d'exploitation ou de violences sexuelles un environnement où elles puissent en toute sécurité et en toute confiance signaler les incidents survenus et leurs préoccupations, en sachant qu'elles seront toujours traitées avec respect.
4. Protéger les personnes touchées ainsi que les informateurs et/ou les témoins, et prendre les mesures voulues pour éviter toute forme de représailles.
5. Maintenir de solides cadres d'action et des mécanismes institutionnels qui indiquent clairement la marche à suivre en cas d'incidents et d'allégations, y compris des mécanismes d'escalade internes et la coopération avec les autorités nationales compétentes, le cas échéant.
6. Promouvoir des programmes de formation efficaces, pour que le Secrétariat et le personnel des partenaires du GPE comprennent bien les règles et normes de conduite à respecter.

BOD/2018/12-10– Code de conduite éthique du GPE : Le Conseil d'administration :

1. Reconnait que la mise en place d'un code de conduite éthique constitue une bonne pratique de gouvernance qui contribuera à promouvoir les principes et valeurs du GPE.
2. Approuve le code de conduite éthique tel qu'exposé en annexe 1 du document BOD/2018/12/DOC 09.

BOD/2018/12-11–Normes minimales applicables aux agents partenaires :

Reconnaissant qu'il est important de collaborer uniquement avec les organisations qui se sont engagées à établir et maintenir des normes visant à prévenir le harcèlement sexuel ainsi que

l'exploitation et les violences sexuelles et tout autre comportement répréhensible, le Conseil d'administration :

1. Modifie les normes minimales du GPE applicables aux agents partenaires telles qu'énoncées à l'annexe 2 du document BOD/2018/12 DOC 09 ;
2. Demande à tous les agents partenaires de confirmer au Secrétariat qu'ils respectent ces normes ;
3. Demande au Secrétariat de signaler au Comité des finances et du risque (FRC), lors de leur prochaine réunion prévue en avril 2019, tous les cas où les agents partenaires ne confirment pas qu'ils respectent ces normes, et au FRC d'envisager de recommander au Conseil des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de tous les financements en faveur de ces entités ;
4. Demande au Comité de gouvernance et d'éthique (GEC) de revoir les normes minimales en matière de garanties afin d'en assurer leur concordance avec les efforts internationaux en la matière.
5. Tout en respectant les politiques et procédures des agents partenaires, demande que le Secrétariat du GPE soit avisé sans délai de tout cas crédible ou avéré de harcèlement, de violence ou d'exploitation mettant en cause des membres de leur personnel et/ou des programmes du GPE ;
6. Demande au Secrétariat d'aviser immédiatement le GEC et le Conseil de tout incident susceptible de nuire à la réputation du GPE.

BOD/2018/12-12– <u>Étude pour un partenariat efficace</u> : Le Conseil d'administration :

1. Notant que, conformément à la charte du GPE, le Conseil d'administration a la responsabilité de la performance financière et programmatique des investissements du GPE et compte sur le secrétariat pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, responsabilités et devoirs.
2. Souligne l'importance des principes suivants pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations du GPE au niveau des pays :
 a. mettre l'accent sur la décentralisation des responsabilités mutuelles ;
 b. encourager l'appropriation par le pays et renforcer les capacités nationales ;
 c. rééquilibrer les priorités du modèle du GPE au niveau des pays, de sorte que les financements et les processus du GPE soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre effective de plans sectoriels de l'éducation qui soient de bonne qualité, bien financés et contrôlés par les autorités nationales ;
 d. réduire les processus du GPE au niveau des pays et les coûts de transaction, tout en maintenant en place de solides mécanismes d'examen de la qualité et de gestion des risques.
3. Convient d'apporter les principales améliorations suivantes aux opérations du GPE au niveau des pays :

a. renforcer le partenariat à l'échelon national et le dialogue sur les politiques publiques
b. renforcer le processus de planification du secteur de l'éducation, en particulier en vue de renforcer le rôle moteur de l'État et les capacités nationales ;
c. rationaliser le processus de requête de financement pour la mise en œuvre du programme (ESPIG) ;
d. renforcer la transparence et la redevabilité a travers du développement d'indicateurs de performance clairement définis pour les acteurs de base au niveau des pays
e. veiller à ce que le Secrétariat surveille efficacement les accords de redevabilité mutuelle adaptés aux pays et informe le Conseil de la mesure dans laquelle ces mécanismes de redevabilité au niveau national favorisent l'amélioration des performances et des résultats.

4. Approuve le principe des recommandations formulées dans l'Annexe 1 du document BOD 2018/12/DOC 04 et demande que les mesures de suivi prévues pour que ces recommandations se concrétisent soient mises en œuvre, de sorte que les principales améliorations à apporter aux opérations du GPE au niveau des pays puissent être mises en place à compter du 1er juillet 2019. Le Comité des financements et performances et le Secrétariat travailleront ensemble pour identifier les idées qui devraient être ajoutées ou supprimées de l'Annexe 1 du document BOD 2018/12/DOC 04.
5. Demande au Comité des financements et performances de faire rapport au Conseil en juin 2019 sur les progrès réalisés.